



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-42

❖ Présents :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste (en visio), Laëtitia Bourjat, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido (en visio), Sylvie Gaucher (en visio), Sandrine Genest (en visio), Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Ronan Philippe (en visio), Marc-Antoine Quenette (en visio), Christelle Reynaud (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, Matthieu Salel (en visio), Laurent Ughetto (en visio)

➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, , Caporal-chef Damien Jouve, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon (en visio), Mme Carole Rouveure

➤ Autres membres de droit :

Mme Sophie Élizéon, préfète de l'Ardèche
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ Excusés :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, François Chauvin, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Laurent Marce, Jean-Yves Meyer, René Sabatier, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➤ Membres avec voix consultative :

Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, Capitaine Julien Hilaire, Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Adjudante-chef Michèle Locatelli, Capitaine Didier Zen

❖ Procurations :

M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido
M. Laurent Marce à M. Pierre Maisonnat

Secrétaire de séance : Madame Françoise Rieu-Fromentin

Objet : Modification des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental – actualisation de la délibération n°2024-14 du 27 mars 2024

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la mutualisation des personnels et des actes réalisés par la sous-direction Santé et la nécessité d'harmoniser les modes d'indemnisation entre les départements de l'Ardèche et de la Drôme, Considérant l'avis favorable avec une abstention du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dans sa séance du 12 juin 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **MODIFIE** le tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

I. CRÉER :

- Dans les missions diverses, une mission intitulée « **réunion institutionnelle de service /de groupement** » qui permettra d'indemniser la présence des médecins et des infirmiers lors d'une réunion annuelle de service ou de groupement ;
- Dans les missions diverses, une indemnité pour les « **missions diverses SSSM** » notamment pour la réalisation des différents actes de gestion de l'aptitude ;
- Dans les missions diverses, une indemnité pour les « **missions techniques SSSM** » relatives aux prélèvements biologiques.
- Dans les indemnités de fonctions, une indemnité pour la fonction de « **préparateur en pharmacie** », déclenchée seulement en cas d'absence du pharmacien, au taux de 100%, avec une saisie des heures réelles effectuées, avec un plafond annuel de 40h.

II. REGROUPE :

- Dans les missions diverses, sous l'intitulé « **Visite médicale d'aptitude** » les différents types de visites médicales (Médecin visites médicales, Médecin visites médicales spécialisées, Expertises médicales (psy...), Infirmier visites médicales, Visite recrutement SPV) Une indemnité horaire par visite sera versée au médecin (taux 200%) et à l'infirmier sapeur-pompier volontaire (taux 100%) pour la réalisation des tests de dépistage.

III. MODIFIE :

- Dans les indemnités de fonctions, l'intitulé de la fonction « médecins chef de groupement et adjoint » par « **médecin de groupement territorial** », de supprimer le forfait de 10 h par mois et de le remplacer par une saisie des heures réelles effectuées par le médecin et/ou son adjoint, avec un plafond mensuel de 20h par groupement.
- Dans les indemnités de fonctions, l'intitulé de la fonction « infirmier de groupement et adjoint » par « **infirmier de groupement territorial** », de supprimer le forfait de 10 h par mois et de le remplacer par une saisie des heures réelles effectuées par l'infirmier et/ou son adjoint, avec un plafond mensuel de 20h par groupement.
- Dans les indemnités de fonctions, l'intitulé de la fonction « vétérinaire chef » par « **vétérinaire chef et adjoint** », de supprimer le forfait de 10 h par mois et de le remplacer par une saisie des heures réelles effectuées par le vétérinaire et/ou son adjoint, avec un plafond annuel de 20h.

IV. AUGMENTE :

- Dans les indemnités de fonctions, le taux d'indemnisation à hauteur de 200% pour la fonction « **pharmacien** », en cas d'absence du pharmacien gérant et de fixer un plafond annuel de 40 heures.
- Dans les indemnités de fonctions, le taux d'indemnisation à hauteur de 200% pour la fonction « **expert SSSM** », avec une saisie des heures réelles effectuées, et fixer un plafond annuel de 160 h à répartir en fonction des différents praticiens (psychologue, diététicien, AS, ...).

En ce qui concerne les astreintes et notamment l'astreinte SSSM départementale :

Le SDIS 26 indemnise l'astreinte SSSM départementale du médecin.

L'astreinte SSSM départementale de l'infirmier (IAID) est indemnisée et prise en charge par le SDIS 26. Le SDIS 07 rembourse le SDIS 26 à hauteur de 50%.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

REGLES D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le
 ID : 007-280712001-20240626-D_2024_42-DE



ACTIVITES	DESCRIPTION	REGLES D'INDEMNISATION	NBRE HEURES	INDEMNISATION INTERVENTIONS	REPAS	OBSERVATIONS
INTERVENTIONS	TOUTES NATURES	100 % la journée 150 % dimanches et fériés 200 % nuit de 22h à 7h SSSM 250 % sauf infirmiers	Paiement à la minute	OUI	SI BESOIN	Aucune indemnisation pour les apprenants lors de leur participation à l'activité opérationnelle
	RENFORTS EXTRA DEPARTEMENTAUX SUR DEMANDE EMZ / COGIC	100%	16 heures pour 24 heures	OUI	SI BESOIN	
ASTREINTES	CIS CONCERNES	8%	24h sur 24	OUI		
	CIS SANS GARDES ANNUELLES	8%	NUITS ET JOURNEES WEEK-END ET FERIES	OUI		
	CONSEILLERS TECHNIQUES EQUIPE SPECIALISEES	8%	NUITS ET JOURNEES WEEK-END ET FERIES	OUI		
	ASTREINTE SSSM DEPARTEMENTALE	8%	NUITS ET JOURNEES WEEK-END ET FERIES	OUI		Prise en charge et indemnisation par le SDIS 26. Remboursement du SDIS 26 par le SDIS 07 à hauteur de 50%
	ASTREINTE SOUTIEN SANITAIRE	8%	24h sur 24h	OUI		
	ASTREINTES SUR DEMANDE CODIS	8%	NUITS ET JOURNEES WEEK-END ET FERIES	OUI		
	ASTREINTE SIG/SIC	8%	NUITS ET JOURNEES WEEK-END ET FERIES	OUI		Indemnisation hors temps de travail
	CHEFS DE GROUPE	8%	NUITS ET JOURNEES WEEK-END ET FERIES	OUI		
	CHEFS DE COLONNE	8%	NUITS ET JOURNEES WEEK-END ET FERIES			
OFFICIER 1er APPEL	8% (si statut SPV)	Hors éventuel temps de travail (PATS du SDIS)	OUI	NON		
GARDES	CIS AVEC GARDES ANNUELLES JOUR	60%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	CIS AVEC GARDES ANNUELLES NUIT	50%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	CIS AVEC GARDES ESTIVALES JOUR	60%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	CIS AVEC GARDES ESTIVALES NUIT	50%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	GARDES JOUR SUR DEMANDE CODIS	60%	Nombre réel d'heures	OUI	Si besoin	Permanence CIS
	GARDES NUIT SUR DEMANDE CODIS	50%	Nombre réel d'heures	OUI	Si besoin	Permanence CIS
	GARDES HELICOPTERE (GHSC)	75%	12h / jour + 1 heure repas		OUI	
	GARDE CODIS PLANIFIEE	100%	12h par période de garde		NON	
	GARDE OFFICIER SANTE CODIS	100%				
	RENFORT CODIS (NON PLANIFIE)	100%	Nombre réel d'heures		SI BESOIN	Validation par OSPD
	SURVEILLANCE BAIGNADE	100%	11h / jour + 1 indemnité / repas (grade sapeur)		OUI	
	SERVICES DE SECURITE MEDECIN	250%	Nombre réel d'heures		OUI	
	SERVICES DE SECURITE SDIS	100%	Nombre réel d'heures		OUI	
	SERVICES SECURITE GORGES	75%	12 h / jour	NON	OUI	

REGLES D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le
 ID : 007-280712001-20240626-D_2024_42-DE



ACTIVITES	DESCRIPTION	REGLES D'INDEMNISATION	NBRE HEURES	INDEMNISATION INTERVENTIONS	REPAS	OBSERVATIONS
DISPOSITIF ESTIVAL FEUX DE FORETS	TOURS DE GUET	40 % du tarif de la vacation horaire du grade de Sapeur	12 heures / jour + 2 heures par repas		OUI	Actualisation annuelle au tarif de la vacation
	LOGISTIQUE TOUR DE GUET	75 % de l'indemnité horaire de base du grade	Nombre réel d'heures			
	CONTRÔLE TOUR DE GUET	75 % de l'indemnité horaire de base du grade	Nombre réel d'heures			
	RENFORT DISPOSITIF PREVENTIF	75 % du tarif de la vacation horaire du grade de Sapeur	12 heures / jour + 2 heures par repas		OUI	Actualisation annuelle au tarif de la vacation
	OFFICIER HBE SPV	8%	13 heures / jour	OUI	NON	
	GARDES PELICANDROME	75% sans dédommagement des interventions	Nombre réel d'heures	NON	OUI	
	ASTREINTES PELICANDROME	8%	Nombre réel d'heures	OUI	NON	
	PERSONNELS SAISONNIERS PATROUILLES	75%	12 heures / jour	NON	OUI	
	PILOTE ET OBSERVATEUR AERIEN	100%	Nombre réel d'heures	NON	NON	
	PATROUILLES CCFL / Guet complémentaire	75%	Nombre réel d'heures	NON	NON	
	GIFF préventif (Y compris GI inondations, neige, ...)	60%	Nombre réel d'heures	OUI	SI BESOIN	Repas si dispositif mis en place avant 12h00 ou si prolongation après 21h00
DIP / MIR Préventif	60%	Nombre réel d'heures	OUI			

REGLES D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le
 ID : 007-280712001-20240626-D_2024_42-DE



ACTIVITES	DESCRIPTION	REGLES D'INDEMNISATION	NBRE HEURES	INDEMNISATION INTERVENTIONS	REPAS	OBSERVATIONS
MISSIONS DIVERSES	CONVOYAGE CONTROLE TECHNIQUE VL / PL	75%	Nombre réel d'heures - Trajet A/R à concurrence du nombre effectué			Officier non concerné
	CONVOYAGE CONTRÔLE PREVENTIF PL	75%	Nombre réel d'heures - Trajet A/R à concurrence du nombre effectué			Officier non concerné
	AUTRES MISSIONS VALIDEES PAR LE GMT (relais radio, ...)	75%	Nombre réel d'heures			
	TOURNEE DE CONTRÔLE PI BI	75%	1 heure pour 6 poteaux		NON	
	REPLISSAGE CUVE DFCI	75%	Nombre réel d'heures			
	MEDECIN VISITES MEDICALES	150%	1 indemnité horaire par visite		OUI	Frais de déplacement
	MEDECIN VISITES MEDICALES SPECIALISEES	200%			OUI	
	EXPERTISES MEDICALES (psy...)	200%			OUI	
	INFIRMIER VISITES MEDICALES	100%			OUI	
	VISITE RECRUTEMENT-SPV	150%	Nombre réel d'heures		SI-BESOIN	Frais de déplacement
	INFIRMIER VISITES MEDICALES VACCINATION	150%	Nombre réel d'heures		OUI	Frais de déplacement
	MEDECIN VISITES MEDICALES VACCINATION	200%				
	COMMISSIONS MEDICALES	150% médecin 100% infirmier	Nombre réel d'heures		NON	
	VISITE MEDICALE D'APTITUDE (VM recrutement, VM titularisation, VM spécialisée, VMA)	200% médecin 100% infirmier	1 indemnité horaire par visite (1 indemnité horaire pour 2 visites)		OUI	Frais de déplacement
	REUNIONS INSTITUTIONNELLES DE SERVICE / DE GROUPEMENT	100%	Forfait de 2h / SP pour 1 réunion / Gpt / an		NON	
	MISSIONS DIVERSES SSSM (Actes de gestion de l'aptitude,)	100%	Nombre réel d'heures		NON	
	MISSIONS TECHNIQUES SSSM (Prélèvements biologiques, vaccinations,...)	100%	1h / 3 prélèvements 1h / 10 vaccinations		NON	
	BRULAGE DIRIGE SDIS	100%				uniquement pour les visites de préparation au chantier
	VISITES DE PREVENTION (Chefs de CIS ou représentant)	75%	Nombre réel d'heures		NON	
	VISITES ET ETUDES DE PREVENTION (Préventionniste)	100%			OUI	Frais de déplacement
SP ELUS INSTANCES REGLEMENTAIRES	0%				VL de service Remboursement des frais si véhicule personnel	
JURY EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES NATIONALES ET REGIONALES	100%	Forfait			Validation DDSIS ou DDA	
ACCOMPAGNATEUR EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES NATIONALES ET REGIONALES	100%	Forfait			Forfait défini par le service PPO	
JUGE ARBITRE EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES DEPARTEMENTALE	100%	Nombre réel d'heures				
RENFORT PONCTUEL (SERVICE/CIS/GROUPEMENT)	100%	Nombre réel d'heures		NON	Validation DDSIS ou DDA	
REUNION EQUIPES SPECIALISEES	100%	Cf. règlement équipes spécialisées				
REUNION OU GROUPE DE TRAVAIL DE PORTEE DEPARTEMENTALE	100%	Forfait de 3 ou de 7 heures			VL de service Validation DDSIS ou DDA	

REGLES D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le
 ID : 007-280712001-20240626-D_2024_42-DE



ACTIVITES	DESCRIPTION	REGLES D'INDEMNISATION	NBRE HEURES	INDEMNISATION INTERVENTIONS	REPAS	OBSERVATIONS
INDEMNITES DE FONCTION (indemnités ne pouvant être perçues par des SPP du corps)	MEDECINS CHEF DE GROUPEMENT ET ADJOINT	100%	10 h / mois			
	MEDECIN DE GROUPEMENT TERRITORIAL	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / mois / Gpt			Saisie du nombre réel d'heures par les Gpts pour les 2 médecins (chef et adjoint)
	INFIRMIERS DE GROUPEMENT ET ADJOINT	100%	10 h / mois			
	INFIRMIER DE GROUPEMENT TERRITORIAL	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / mois / Gpt			Saisie du nombre réel d'heures par les Gpts pour les 2 infirmiers (chef et adjoint)
	VETERINAIRE CHEF	100%	10 h / mois			
	VETERINAIRE CHEF ET ADJOINT	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / an / Gpt			Saisie du nombre réel d'heures par les Gpts (vét-chef : SDIS 26 / vét-adjt : SDIS 07)
	INFIRMIER ADJOINT DE CHEFFERIE	100%	8 h / semaine			
	MEDECIN REFERENT DES ETUDIANTS EN MEDECINE	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / mois			
	CONSEILLER TECHNIQUE SOUTIEN MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (USMP)	100%	Nombre réel d'heures - max 10 h / mois			
	PHARMACIEN	100%	Nombre réel d'heures			
	PHARMACIEN	200%	Nombre réel d'heures - max 40 h / an			Si absence du pharmacien gérant
	PREPARATEUR PHARMACIE	100%	Nombre réel d'heures - max 40 h / an			Si absence de la préparatrice en pharmacie
	EXPERT SSSM	100%	Nombre réel d'heures			
	EXPERT SSSM (diététicien, , sophrologue, psy,)	200%	Nombre réel d'heures Plafond annuel : 160 h			Diététicien = max 40 h / an, Expert psy USMP = max 120 h / an
	CORRESPONDANT FORMATION GROUPEMENT	100%	20 h / mois			Abrogé par délib du CA n°2023-24
	REFERENT VOLONTARIAT GROUPEMENT	100%	20 h / mois			
	REFERENT VOLONTARIAT DEPARTEMENTAL	100%	20 h / mois			
	CORRESPONDANT DISPONIBILITE OPERATIONNELLE GROUPEMENT	100%	20 h / mois			Abrogé par délib du CA n°2023-24
	REFERENT DEPARTEMENTAL DE LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE	100%	20 h / mois			
	OFFICIER PREVENTIONNISTE GROUPEMENT	100%	20 h / mois			
	OFFICIER CHARGE DES RETEX	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / mois			
	CONSEILLER PEDAGOGIQUE JSP	100%	Nombre réel d'heures - max 15 h / mois			Sauf Juillet - août
	CONCEPTEUR DE FORMATION	120%	Nombre réel d'heures			NON Nombre d'heures réalisées conformément au RIOFE
	RESPONSABLE DU PROTOCOLE ET DE LA GARDE AU DRAPEAU	100%	Forfait de 8 h / cérémonie			
TACHES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES CIS et GROUPEMENT	100%	Nombre réel d'heures (9 à 13 h / mois)			NSP précisant la répartition par catégorie de CIS	
CHEFS DE CIS	100%	Forfait de 12h à 14h30			NSP précisant la répartition par catégorie de CIS chef de CPI : 12h chef de CPIR : 13h chef de CS : 14h30	
AJOINTS CHEF DE CIS	100%	Forfait de 5 à 7 h			NSP précisant la répartition par catégorie de CIS adjoint chef de CPI : 5h adjoint chef de CPIR : 6h adjoint chef de CS : 6h30 adjoint chef de CSR : 7h	
MISSION PHOTOGRAPHE ACCREDITE	100%	Nombre réel d'heures			CF. règlement photographe	
ASSISTANT ET CONSEILLER DE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE - (ACMO)	100%	Nombre réel d'heures (max 63 h / an)		NON	Si mission journée	

REGLES D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le
 ID : 007-280712001-20240626-D_2024_42-DE



ACTIVITES	DESCRIPTION	REGLES D'INDEMNISATION	NBRE HEURES	INDEMNISATION INTERVENTIONS	REPAS	OBSERVATIONS
MANŒUVRES	FMPA CIS (manœuvres mensuelles) encadrant et apprenant	100%	36 heures /an		NON	En fonction de l'organisation locale et du tableau des FMPA "fonction des activités exercées"
	FMPA personnels SSSM	100%	3 heures / mois ou 36 heures / an		OUI	Prise en compte du repas si durée de la FMPA > 7 heures
	EQUIPES SPECIALISEES	100%	Nombre réel d'heures à concurrence du maxi précisé dans le règlement des équipes SPE		OUI	Prise en compte du repas si durée de la FMPA > 7 heures
	MANŒUVRES DEPARTEMENTALES / ZONALES / NATIONALES	100%	Nombre réel d'heures			
	CNPE CRUAS	100%	Nombre réel d'heures			
FORMATION (STAGES ORGANISES PAR LE SDIS 07)	RESPONSABLE DE SESSION	135%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	FORMATEUR	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	ANIMATEUR JSP	100%	Nombre d'heures réalisées		NON	Dans un maximum de 120h annuelles par section de JSP
	EVALUATEUR	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	JURY	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	EXPERT	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	APPRENANT	100%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	MANŒUVRIER	75%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	CONDUCTEUR	75%	Nombre d'heures réalisées + temps de convoyage		OUI SI PREVU	
PLASTRON	75%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU		
FORMATION (STAGES EXTERIEURS)	APPRENANT	100%	Forfait		OUI SI PREVU	
	ENSEIGNEMENT A DISTANCE	0%				
	AUTRES ACTEURS					